

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Maret, Marianne (pdc/cvp, VS) SR/CE, Maurer, Ueli (svp/udc) BR EFD / CF DFF
Prozesstypen	Bundsratsgeschäft
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Dürrenmatt, Nico
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Dürrenmatt, Nico; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Bundesratsgeschäft, 2016 – 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1
Internationale Finanzinstitutionen	1
Banken	2
Borsen	3

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
SNB	Schweizerische Nationalbank
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
IWF	Internationaler Währungsfonds
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
EU	Europäische Union
AIA	Automatischer Informationsaustausch
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Verminderung steuerlicher Bemessungsgrundlagen und das grenzüberschreitende Verschieben von Gewinnen durch multinationale Konzerne)
AIAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
ALBAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Austausch länderbezogener Berichte multinationaler Konzerne

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
BNS	Banque nationale suisse
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
FMI	Fonds monétaire International
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
UE	Union européenne
EAR	Echange automatique de renseignements
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices)
LEAR	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
LEDPP	Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Kapitalmarkt

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.11.2016
NICO DÜRRENMATT

Als Reaktion auf die eher kritisch ausgefallenen Voten im Vernehmlassungsverfahren hatte der Bundesrat das Vorhaben, bei der Verrechnungssteuer vom Schuldner- auf das Zahlstellenprinzip überzugehen, aus der Vorlage gekippt. Nun ging es beim **Bundesgesetz über die Verrechnungssteuer** lediglich noch darum, die Ende 2016 auslaufende Befreiung gewisser Finanzierungsinstrumente (Coco-Bonds, Write-Off-Bonds) von der Verrechnungssteuer bis Ende 2021 zu verlängern und überdies einem weiteren Instrument, sogenannten Bail-In-Bonds, die entsprechende Ausnahmebehandlung zukommen zu lassen. All diese Finanzierungsinstrumente stellen Fremdkapitalposten dar, die bei drohender Insolvenz einer Unternehmung automatisch in Eigenkapital umgewandelt werden und damit ihren Untergang verhindern sollen. Die Befreiung der Instrumente von der Verrechnungssteuer sollte dafür sorgen, dass die Ausgabe solcher Papiere in der Schweiz steuerrechtlich gegenüber der Ausgabe im Ausland nicht benachteiligt wird und es sollten damit Anreize zu einer vermehrten Ausgabe im Inland geschaffen werden – denn nur im Inland und nach hiesigem Recht ausgegebene Anleihen können ihre Funktion als zusätzliches Sicherheitspolster in einer Krise voll wahrnehmen.

Die Vorlage gelangte im Winter 2015 in den Nationalrat und wurde dort einstimmig gutgeheissen. Der Ständerat hingegen, der das Bundesgesetz über die Verrechnungssteuer in der darauffolgenden Frühlingssession behandelte, schuf auf Antrag einer Mehrheit der WAK-SR eine geringfügige Differenz zu Bundesrat und grosser Kammer, indem er die Ausgabe solcher Anleihen nicht nur auf „Konzernobergesellschaften“ beschränken, sondern auch „Konzerngesellschaften“ ermöglichen wollte. Bundesrat Maurer hielt in der ständerätlichen Debatte fest, dass die von der Kommission vorgeschlagene Differenz praktisch irrelevant sei, da die Ausgabe solcher Anleihen in jedem Falle eine Genehmigung durch die Finma erfordere und diese ihre Praxis, die Ausgabe nur Konzernobergesellschaften (Holding-Strukturen) zu bewilligen, bis zum Ablauf der zur Debatte stehenden Frist mit grosser Wahrscheinlichkeit nicht ändern werde. Die kleine Kammer stimmte dem Vorschlag ihrer Kommissionsmehrheit trotzdem, gegen den Willen von SP und Grünen, mit 31 zu 13 Stimmen zu.

Damit gelangte die Vorlage noch einmal zurück in den Nationalrat, wo sich eine Minderheit Birrer-Heimo (sp, LU) dafür stark machte, an der ursprünglichen Fassung von National- und Bundesrat festzuhalten. Dafür spreche zum einen, dass nur die Ausgabe auf Holding-Stufe die gewünschte Sicherungsfunktion gewährleisten könne; zum anderen entspreche ebendiese Praxis dem international gängigen Standard. Eine satte Mehrheit der Nationalrätinnen und Nationalräte hatten für diese Argumente jedoch kein Gehör und sprach sich mit 124 zu 49 Stimmen für die Variante des Ständerats aus.

In der Schlussabstimmung votierten schliesslich beide Kammern einstimmig für die Vorlage.¹

Internationale Finanzinstitutionen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre du peuple a accepté, par 142 voix contre 54, l'**octroi d'une garantie de la BNS pour le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FMI)**. Si cette garantie s'élève à CHF 800 millions, le risque financier est infime selon la commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN). La commission recommande donc à sa chambre d'adopter l'objet par 19 voix contre 6.

Lors des discussions, le conseiller fédéral Ueli Maurer a mis en avant la tradition humanitaire helvétique et le devoir de solidarité, surtout en période Covid-19, avec notamment le risque d'effet domino si les pays pauvres n'arrivent plus à payer leurs dettes. Seul l'UDC s'est opposée à la garantie, prétextant une «garantie fantôme».²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Banken

Lors de la session de printemps 2017, la chambre des cantons a étudié l'**Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays** («Country-by-Country-Reporting»). Le Conseil des Etats s'est donc penché sur l'approbation et la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP). Cette nouvelle législation, fruit du projet BEPS de l'OCDE et de discussions au sein du G20, concerne environ 200 multinationales basées en Suisse. En filigrane de cet accord, un objectif régit les mesures du projet: une hausse de la transparence. Ainsi, les entreprises multinationales concernées devront, dorénavant, remplir une déclaration «pays par pays» qui fournira les informations nécessaires afin d'éviter une imposition uniquement dans des pays fiscalement concurrentiels.

Dans l'ensemble, le Conseil des Etats a accepté le projet par 40 voix contre une. Ueli Maurer, ministre des finances, a défendu le projet face aux doutes émis au sein de la droite de l'hémicycle. En effet, certains sénateurs de droite ont parlé de dérive bureaucratique dictée par la pression internationale. Du côté de la gauche, deux revendications supplémentaires ont été rejetées. Tout d'abord, il s'agissait de la volonté d'imposer la transmission d'un fichier principal et d'un fichier local, repoussée par 28 voix contre huit, et ensuite, le souhait d'imposer au gouvernement une coopération avec tous les Etats engagés, rejeté par 30 voix contre 13. Finalement, la chambre des cantons a revu à la baisse le régime des sanctions induit par des indications inexacts ou incomplètes. Il a supprimé l'amende de 100'000 francs.

Lors de la session d'été, au sein de la chambre du peuple, seul l'UDC s'est opposé à l'accord. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a insisté sur le manque de marge de manœuvre et les répercussions négatives d'un rejet du projet avec notamment l'épée de Damoclès de la liste noire pour les entreprises helvétiques. Au final, les parlementaires du Conseil national ont assoupli certaines mesures comme la définition d'un groupe et d'une société mère, ont prolongé le délai pour s'annoncer à 90 jours et réduit les sanctions prévues. Ainsi, la chambre du peuple a non seulement suivi sa consœur en supprimant l'amende de 100'000 pour indications inexacts ou incomplètes, mais a aussi réduit l'amende à 100'000 francs au lieu de 250'000 francs en cas de comportement intentionnel et a fixé un plafond maximal de 50'000 francs en cas de dépôt tardif.

Lors du vote final le 16 juin 2017, le Conseil national a validé le projet d'arrêté fédéral par 129 voix contre 64 et trois abstentions, et la LEDPP à l'unanimité par 196 voix, alors que le Conseil des Etats a donné son approbation à l'arrêté fédéral par 37 voix contre cinq et une abstention, et à la LEDPP à l'unanimité par 43 voix et une abstention.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 41 États partenaires, validé en 2017, l'**introduction de l'EAR relatifs aux comptes financiers** avec la République de Singapour, Hong Kong, Anguilla, les Bahamas, Bahreïn, le Qatar, le Koweït, Nauru, les communes outre-mer des Pays-Bas et le Panama a été adopté par le Conseil des États. Lors des débats, Ueli Maurer a plaidé pour un développement des normes financières en parallèle avec la pratique internationale. Aucune opposition notable n'est à signaler.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a adopté**, par 190 voix contre 2 (UDC), **la révision partielle de la loi sur l'échange automatique de renseignements (LEAR)**. La chambre du peuple a suivi les recommandations de sa Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) qui préconisait l'adoption, sans modification, par 17 voix contre 7. Pour sa part, le conseiller fédéral Ueli Maurer a rappelé que la Suisse voulait désormais se positionner comme une des places financières internationales les plus transparentes. L'objet est transmis au Conseil des Etats.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face à la crise du Covid-19, le Conseil fédéral a mis en place un accès rapide et simple à des crédits bancaires pour les entreprises helvétiques. Cette ordonnance d'urgence a échu fin septembre 2020. Afin d'éviter des lacunes réglementaires, une nouvelle base légale a été soumise au Parlement. Cette nouvelle **loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19** a donc pour objectif d'intégrer les crédits-relais dans le droit ordinaire. Elle règle de nombreux points soulevés par le Parlement depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'urgence. Au final, un large consensus parlementaire a salué la pertinence de ces crédits-relais Covid-19. Au total, 136'000

crédits pour un volume de 16,4 milliards de francs suisses ont été attribués. Ces crédits ont notamment été prisés par les petites entreprises (moins de 10 employé-e-s) qui représentent 82 pourcent des octrois.

Dans les détails, le **Conseil national a apporté plusieurs modifications** à la loi proposée par le Conseil fédéral. Ces modifications s'alignent essentiellement sur les recommandations de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Premièrement, le délai d'amortissement a été prolongé de 5 à 8 ans. De plus, une prolongation supplémentaire de 2 années est prévue pour les cas de rigueur. Cette prolongation a été adoptée par 105 voix contre 78 et 3 abstentions. Elle fait écho aux motions 20.3137, 20.3147 et 20.3152. Les voix de l'UDC (sauf 2 dissidents), des Verts/libéraux et de 10 PLR n'ont donc pas suffi. Ils militaient pour un délai de 5 années avec prolongation à 10 ans pour les cas de rigueur. En outre, l'argument du Conseil fédéral, par la voix de Ueli Maurer, plaidant que tous les contrats devraient être modifiés n'a pas fait mouche.

Deuxièmement, avec une voix d'écart, le Parlement a décidé de bloquer à 8 ans le taux d'intérêt de 0 pourcent. Bien que les chances d'une modification du taux étaient faibles à moyen-terme, les parlementaires ont préférés graver dans le marbre le taux à 0 pourcent plutôt que d'offrir une éventuelle marge de manœuvre. Les voix du PS (35), des Verts (26), du Centre (27) couplées à 2 voix du PLR ont fait pencher la balance. Les 2 abstentions UDC et l'unique abstention du PLR ont été décisives. Cette décision correspond à la volonté parlementaire exprimée à travers les motions 20.3138, 20.3148 et 20.3152.

Troisièmement, les parlementaires souhaitent interdire le versement des dividendes aux entreprises qui ont bénéficié des crédits-relais. Cette décision a été adoptée par 97 voix contre 89. Par contre, une proposition des Verts d'interdire également le versement d'un bonus au conseil d'administration ou à la direction a été balayée.

Quatrièmement, le Conseil national a décidé de renforcer le contrôle en permettant aux organisations de cautionnement de soumettre les preneurs de crédits à des contrôles d'un organe de révision. Adoptée par 107 voix contre 77, cette modification clarifie les tâches des organes de révision.

Au final, le Conseil national a assoupli les propositions du Conseil fédéral. L'objet sera exceptionnellement débattu, lors de la session d'hiver, par les deux chambres afin de garantir une entrée en vigueur au 1er janvier 2021. ⁶

Börsen

Indem die EU ihren Mitgliedstaaten ein Jahr mehr Zeit einräumte, die Vorgaben bezüglich Anlegerschutz zu erreichen, verringerte sie den Druck auf die Schweiz, ihrerseits den Anlegerschutz rasch zu verbessern. Einige Mitglieder der WAK-SR, die die bundesrätlichen Vorschläge im **Finanzdienstleistungsgesetz (FIDLEG)** als schädlich für die Branche ansahen, liebäugelten gar damit, das Geschäft an die Regierung zurückzuweisen. Schliesslich entschied sich die Kommission dafür, auf die Vorlage einzutreten, diese aber aufgrund zahlreicher Änderungsanträge ans Finanzdepartement (EFD) "zurückzuweisen". Dieses Vorgehen sorgte für Kritik von linker Seite, da nur die Möglichkeit einer Rückweisung an den Gesamtbundesrat, jedoch nicht an ein einzelnes Departement vorgesehen ist. Aus der Rückweisung ans Finanzdepartement resultierte schliesslich ein Dokument mit von Banken formulierten 55 Änderungsvorschlägen, das Bundesrat Maurer der WAK-SR unterbreitete. Weil darin nur Forderungen aufgenommen waren, die die Streichung oder Abschwächung diverser Massnahmen enthielten und damit für einen schwächeren Anlegerschutz lobbyiert wurde, wurde auch dieses Prozedere scharf kritisiert. Am deutlichsten gegen das Vorgehen sprach sich dabei die Präsidentin der Stiftung für Konsumentenschutz, Priska Birrer-Heimo (sp, LU), aus. ⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.04.2016
NICO DÜRRENMATT

1) AB NR 2015, S. 2267 ff.; AB NR 2016, S. 204 f.; AB NR 2016, S. 571; AB SR 2016, S. 24 ff.; AB SR 2016, S. 241

2) BO CN, 2020, pp.1699 s.; Communiqué de presse CPE-CN du 30.06.2020

3) BO CE, 2017, p.543; BO CE, 2017, pp.285 s.; BO CE, 2017, pp.400 s.; BO CN, 2017, pp.1224; BO CN, 2017, pp.818 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-N/CER-N (2); Communiqué de presse WAK-S/CER-E; Communiqué de presse WAK-S/CER-E (2); FF, 2017, pp.101; FF, 2017, pp.103; FF, 2017, pp.33; FF, 2017, pp.3977; FF, 2017, pp.4013; FF, 2017, pp.89; NZZ, TA, 17.6.17

4) BO CE, 2018, pp.646; FF, 2018 pp.3411; FF, 2018, pp.3345; FF, 2018, pp.3413; FF, 2018, pp.3415; FF, 2018, pp.3417; FF, 2018, pp.3419; FF, 2018, pp.3421; FF, 2018, pp.3423; FF, 2018, pp.3425; FF, 2018, pp.3427; FF, 2018, pp.3429; FF, 2018, pp.3431; FF, 2018, pp.3433

5) BO CN, 2020, pp.10; Communiqué de presse CER-CN du 29.01.2020

6) BO CN, 2020, pp.2030 s.; Communiqué de presse CER-CN du 14.10.20; AZ, 17.9., 24.9.20; AZ, LT, NZZ, 31.10.20

7) NZZ, 11.2.16; TA, 14.3., 12.4., 13.4.16